

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 05 février 2018

Le cinq février deux mil dix-huit à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :
STRASBACH Jean-Michel
ELBLING Annick,

Mme MOLTES Pascale, M. THOMANN Yannick, M. EHRHART Armand, M.HANAUER Jean-Luc, Mme DUCOMMUN Laurence, M. LEVY Alain, Mme KRETZ Isabelle, M.MARCHAL Raphaël, M.WALTER Jérémy, Mme KLINGER Régine.

A donné procuration : M. RIEFLE Christophe à M. LICHTENBERGER Aimé
Mme FRICK Sophie à M. Alain LEVY

Absents non excusés : -

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

En préalable à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout du point suivant :

10. Renouvellement d'adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.
3. Réaménagement du centre-village: attribution des lots.
4. Rénovation de l'éclairage public de Pfaffenheim: choix du prestataire.
5. Détection, levé, renseignements et numérisation des réseaux AEP: choix du prestataire.
6. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.
7. Bail et droit de pêche dans la Lauch sur le territoire de Pfaffenheim au profit de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Rouffach.
8. Bail du logement 1b, Place de la Mairie – révision de loyer pour la durée des travaux.
9. Contrôle de conformité en matière d'assainissement.
10. Renouvellement d'adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC.
11. Informations diverses
 - * Manifestations.
 - * Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

POINT 1

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.**

Aucune observation n'a été émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal du 11 décembre 2017.

POINT 3**Réaménagement du centre-village: attribution des lots**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 9 mai 2017, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre du réaménagement du centre-village de Pfaffenheim au cabinet d'architecte KNL situé à ROUFFACH, pour un montant prévisionnel de 430 000,00 € HT.

Par délibération en date du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour un montant de 685 259,71 euros HT.

Le 23 octobre 2017, le Conseil Municipal attribuait le lot Désamiantage-démolition à l'entreprise Ferry Démolition, pour un montant HT de 41 502,25 €.

Le 22 novembre 2017, la commune publiait dans l'Alsace, les DNA et sur le site de l'association des maires du Haut-Rhin le restant de la consultation à savoir, un marché à procédure adaptée portant sur les lots suivants :

- Lot 1: Gros-œuvre
- Lot 2: VRD
- Lot 3: Espace vert
- Lot 4: Etanchéité
- Lot 5: Métallerie
- Lot 6: Peinture
- Lot 7: Electricité – VMC
- Lot 8: Sanitaire

Les offres étaient à renvoyer en mairie pour le 18 décembre 2017 à 17h00.

Les entreprises sont évaluées selon 2 critères : le prix (50%) et la valeur technique (50%).

- Lot 1 : Gros-Œuvre

6 entreprises ont déposé une offre :

- * HENNINGER SA de ROUFFACH pour un montant HT de 173 051,86 €
- * BTE-FDE de STRASBOURG pour un montant HT de 228 203,73 €
- * BASSO FRANC SARL de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER pour un montant HT de 168 370,27 €
- * ZWICKERT de COLMAR pour un montant HT de 217 139,01 €
- * SCHWOB BTP de TRAUBACH-LE-BAS pour un montant HT de 149 226,69 €
- * GIAMBERINI FOUR CONSTRUCTION de TURCKHEIM pour un montant HT de 191 323,87 €

La commission urbanisme du 16 janvier 2018 a décidé de négocier avec toutes les entreprises.

Les offres après négociation sont les suivantes :

- * HENNINGER SA de ROUFFACH pour un montant HT de 146 978,26 €
- * BTE-FDE de STRASBOURG pour un montant HT de 218 993,62 €
- * BASSO FRANC SARL de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER pour un montant HT de 168 370,27 €
- * ZWICKERT de COLMAR pour un montant HT de 210 624,84 €
- * SCHWOB BTP de TRAUBACH-LE-BAS pour un montant HT de 149 226,69 €
- * GIAMBERINI FOUR CONSTRUCTION de TURCKHEIM pour un montant HT de 191 323,87 €

Voici le détail des notes :

	HENNINGER	BTE-FDE	BASSO	ZWICKERT	SCHWOB	GFC
Prix	20	13,42	17,46	13,96	19,70	15,36
Valeur technique	20	20	20	20	18	20
Total	20	16,71	18,73	16,98	18,85	17,68
Classement	1	6	3	5	2	4

- Lot 2 : VRD

7 entreprises ont déposé une offre :

- * TP ANDLAUER de OBERMORSCHWIHR pour un montant HT de 574 019,01 €
- * TPV de ROUFFACH pour un montant HT de 501 121,67 €
- * EUROVIA de COLMAR pour un montant HT de 475 496,47 €
- * COLAS de PFASTATT pour un montant HT de 556 029,00 €
- * PONTIGGIA de HORBOURG-WIHR pour un montant HT de 445 211,36 €
- * LINGENHELD de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE pour un montant HT de 359 901,27 €
- * BTE-FDE de STRASBOURG pour un montant HT de 540 404,50 €

Voici le détail des notes :

	TP ANDLAUER	TPV	EUROVIA	COLAS	PONTIGGIA	LINGENHELD	BTE- FDE
Prix	12,54	14,36	15,14	12,95	16,17	20	13,32
Valeur technique	20	20	20	20	20	20	20
Total	16,27	17,18	17,57	16,47	18,08	20	16,66
Classement	7	4	3	6	2	1	5

- Lot 3 : Espaces verts

6 entreprises ont déposé une offre :

- * TECHNOVERT de VOUJEAUCOURT pour un montant HT de 22 531,08 €
- * ID VERDE SAS de MULHOUSE pour un montant HT de 15 419,90 €
- * PARCS ET JARDINS de COLMAR pour un montant HT de 25 457,44 €
- * THIERRY MULLER de RICHWILLER pour un montant HT de 19 797,18 €
- * OLRV ARKEDIA de TURCKHEIM pour un montant HT de 15 823,22 €
- * SARL GIAMBERINI & GUY de TURCKHEIM pour un montant HT de 18 768,18 €

La commission urbanisme du 16 janvier 2018 a décidé, pour des contraintes budgétaires, de ne pas donner suite au lot, et de réaliser les aménagements paysagers en propre régie.

- Lot 4 : Etanchéité

2 entreprises ont déposé une offre :

- * BILZ de SELESTAT pour un montant HT de 21 978,50 €
- * SCHOENENBERGER SA de COLMAR pour un montant HT de 17 009,10 €

Voici le détail des notes :

	BILZ	SCHOENENBERGER
Prix	15,48	20
Valeur technique	20	20
Total	17,74	20
Classement	2	1

- Lot 5 : Métallerie

Aucune entreprise n'a déposé d'offres. L'avis de marché a été relancé le 09 janvier 2018. Les offres étaient à renvoyer pour le 31 janvier 2018 à 11h00.

Une seule entreprise a déposé une offre :

- * GIAMBERINI & GUY de TURCKHEIM pour un montant HT de 97 869,02 €

Il est proposé de déclarer le lot infructueux en raison du manque d'offres. Une consultation sera relancée ultérieurement.

- Lot 6 : Peinture

2 entreprises ont déposé une offre :

- ✱ LAMMER de WIHR-AU-VAL pour un montant HT de 17 449,04 €
- ✱ PASSIFLORA SARL de GUEBWILLER pour un montant HT de 18 236,91 €

Voici le détail des notes :

	LAMMER	PASSIFLORA
Prix	20	19,14
Valeur technique	20	20
Total	20	19,57
Classement	1	2

La peinture intérieure des garages sera réalisée en propre régie ce qui implique une diminution d'environ 3 200 euros.

- Lot 7 : Electricité

1 entreprise a déposé une offre :

- ✱ HEUACKER de PFAFFENHEIM pour un montant HT de 91 845,60 €

La commission urbanisme du 16 janvier 2018 a décidé de négocier avec l'entreprise. Une réunion conjointe avec le Maître d'œuvre, la commune de Pfaffenheim, l'entreprise et le fournisseur de luminaires s'est tenue le 24 janvier 2018 au cabinet KNL.

Une étude sur l'insertion des points lumineux a été réalisée pour optimiser les prévisions initiales. 8 projecteurs prévus dans les espaces verts et 7 bornes de la place ont été supprimés. Un mât a été ajouté devant la mairie, à l'emplacement de la future place PMR.

Le montant négocié est de : 80 700,29 € HT

Voici le détail des notes :

	HEUACKER
Prix	20
Valeur technique	16
Total	18
Classement	1

- Lot 8 : Sanitaire

1 entreprise a déposé une offre :

✱ JAENICKE de GUEBWILLER pour un montant HT de 4 001,77 €

Voici le détail des notes :

	JAENICKE
Prix	20
Valeur technique	20
Total	20
Classement	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE le lot n°1 Gros Œuvre à l'entreprise HENNINGER de ROUFFACH, pour un montant HT de 146 978,26 €,

ATTRIBUE le lot n°2 VRD à l'entreprise LINGENHELD de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, pour un montant HT de 359 901,27 €,

DECLARE le lot n°3 Espaces verts sans suite,

ATTRIBUE le lot n°4 Etanchéité à l'entreprise SCHOENENBERGER de COLMAR, pour un montant HT de 17 009,10 €,

DECLARE le lot n°5 Métallerie infructueux et de relancer une consultation,

ATTRIBUE le lot n°6 Peinture à l'entreprise LAMMER de WIHR-AU-VAL, pour un montant HT de 17 449,04 €,

ATTRIBUE le lot n°7 Electricité à l'entreprise HEUACKER de PFAFFENHEIM, pour un montant HT de 80 700,29 €,

ATTRIBUE le lot n°8 Sanitaire à l'entreprise JAENICKE de GUEBWILLER, pour un montant HT de 4 001,77 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4**Rénovation de l'éclairage public de Pfaffenheim: choix du prestataire**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il impose aux fournisseurs d'énergie de promouvoir les économies d'énergie auprès de clients qualifiés « d'éligibles ». La commune de Pfaffenheim en tant que collectivité territoriale est éligible aux certificats d'économies d'énergie, et porte un projet de rénovation de son éclairage public avec le soutien du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Début 2017, la commune a confié à Vialis, la réalisation d'un diagnostic sur son éclairage public pour déterminer les secteurs énergivores et ainsi, connaître les principaux axes prioritaires à la rénovation de l'éclairage public en vue de réaliser des économies.

Une demande d'aide sur la base d'un montant de 187 950 euros a été validée par le PETR pour un subventionnement à 100 % des dépenses portant sur le remplacement du luminaire (ampoule + carcasse hors mât).

Vialis dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, accompagne la commune de Pfaffenheim dans la rédaction du cahier de charges, dans la mise en concurrence des entreprises et dans l'analyse des offres.

Un marché à procédure adaptée a été publié sur le site de l'association des maires du Haut-Rhin le 28 décembre 2017. Les offres étaient à renvoyer en mairie pour le 22 janvier 2018 à 11h00.

Les entreprises sont évaluées selon 2 critères : le prix (60%) et la valeur technique (40%).

4 entreprises ont déposé une offre :

- * HUBER & CIE de MULHOUSE pour un montant HT de 132 571,00 €
- * CREATIV TP de STAFFELFELDEN pour un montant HT de 161 616,50 €
- * SAS RESEAUX LUMIERE D'ALSACE de WITTELSHEIM pour un montant HT de 154 750,00 €
- * CLEMESSY de MULHOUSE pour un montant HT de 137 393,53 €

Voici le détail des notes :

	HUBER & CIE	CREATIV TP	SAS RLA	CLEMESSY
Prix	60	49,20	51,40	57,90
Valeur technique	25	29,50	30	26
Total	85	78,70	81,40	83,90
Classement	1	4	3	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise HUBER & CIE de MULHOUSE pour un montant HT de 132 571,00 €.

POINT 5**Détection, levé, renseignements et numérisation des réseaux AEP: choix du prestataire**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Le réseau d'adduction d'eau potable du village ancien est quasi-centenaire.

Les ruptures de canalisations sont de plus en plus fréquentes et témoignent de la fragilité des conduites en raison de leur corrosion.

Le budget Eau/Assainissement permettrait d'envisager à la fois les travaux de raccordement du Schauenberg et une première tranche de 400 000 euros HT (net de toute aide) dans le village, sans obérer, toute chose égale par ailleurs, la trésorerie.

La rénovation du réseau AEP est un préalable à l'aménagement ultérieur des rues. Par application des règles de cofinancement actuelles, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse cofinancerait ces travaux au taux de 20 % à concurrence d'un plafond de 250 €/ml de coût.

Lors du Congrès des Maires, le Président de la République a exprimé sa volonté de voir se renforcer le cofinancement public des rénovations des réseaux d'approvisionnement en eau potable anciens et vétustes.

Comme préalable à ces travaux, la commune doit réaliser un géoréférencement de ses réseaux AEP. Ces travaux comprennent, la détection et le géoréférencement d'environ 11 km de conduites d'eau potable, y compris des objets de type bouches à clé, purges et coffrets avec l'élaboration d'un plan respectant la charte graphique du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

6 cabinets ont été sollicités pour chiffrer cette étude. La commune a réceptionné 4 offres :

- ✱ GEOLOCAL de ALTECKENDORF pour un montant HT de 10 200,00 €
- ✱ Cabinet de géomètres-experts SCHALLER-ROTH-SIMLER de SELESTAT pour un montant HT de 13 376,00 €
- ✱ SARL D2R2 de JEANMENIL pour un montant HT de 16 500,00 €
- ✱ ABSIS Géomètre de CERNAY pour un montant HT de 13 600,00 €

Un entretien avec les trois cabinets les mieux-disant a eu lieu le 02 février 2018 et le 05 février 2018. Cet entretien a permis de préciser les modalités d'intervention et de négocier les honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE la prestation de détection, levé, renseignements et numérisation des réseaux AEP au cabinet GEOLOCAL de ALTECKENDORF pour un montant HT de 10 200,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6**Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance,

VU la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place en convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019,

DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance : 240 euros par an et par agent.

POINT 7

Bail et droit de pêche dans la Lauch sur le territoire de Pfaffenheim au profit de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Rouffach

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Rouffach sollicite la location des droits de pêche sur la Lauch sur le territoire de Pfaffenheim.

En qualité d'AAPPMA, la mission de l'association, outre la promotion, le développement du loisir pêche, la vente des cartes et des droits de pêche, comprend aussi la mise en valeur du milieu aquatique.

L'objectif prioritaire est de valoriser la rivière de la Lauch classée 2^{ème} catégorie et peuplée de salmonidés et de poissons blancs, par des réempoisements limités sur le ban de Pfaffenheim en raison d'une faible pression de pêche.

Seule une AAPPMA, membre de la Fédération Nationale de Pêche en France et de la Fédération de Pêche 68, est habilitée à délivrer des cartes de pêche autorisant leurs titulaires à pêcher dans les eaux courantes.

Les pêcheurs de l'association sont des membres ayant un droit de pêche dans les eaux publiques dans la mesure où ils ont satisfait aux conditions d'être membres d'une AAPPMA et d'avoir acquitté la cotisation pour les milieux aquatiques.

De ce fait, il est proposé de consentir la signature d'un bail autorisant la pêche dans la Lauch sur le territoire de Pfaffenheim avec l'AAPPMA pour une durée de 9 ans pour un montant annuel de 30 € par an. Il sera également demandé à l'association d'organiser une à deux journées de sensibilisation auprès des élèves de l'école primaire de Pfaffenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) pour la signature d'un bail et d'un droit de pêche dans la Lauch sur le territoire de Pfaffenheim pour une durée de 9 ans et sous réserve d'acceptation d'organisation de 2 demi-journées annuelles d'animation au profit des classes de l'école élémentaire de Pfaffenheim

FIXE le montant du loyer à 30 € par an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

POINT 8

Bail du logement 1b, Place de la Mairie – révision de loyer pour la durée des travaux

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2014, le Conseil Municipal consentait la location du logement 1b, place de la mairie à Mme Audrey PATOIS pour une durée de 6 ans à compter du 15 novembre 2014 et pour un montant mensuel de 840 euros (charges comprises).

Ce bail comprend un droit de passage dans la cour arrière de la mairie ainsi que d'un garage situé rue de l'Eglise.

En raison des travaux de réaménagement du centre-village, le garage prévu dans la location sera démoli et remplacé à l'issue des travaux. Pendant cette durée, Madame PATOIS ne peut bénéficier de ces équipements compris dans son bail.

Par conséquent, et dans l'attente de l'achèvement des travaux, il est demandé au Conseil Municipal de consentir à Madame Audrey PATOIS, une réduction de son loyer de 50 euros mensuel et ceci, pendant la durée entière des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la baisse du loyer de 50 euros par mois pour la durée entière des travaux au profit de Mme Audrey PATOIS.

POINT 9

Contrôle de conformité en matière d'assainissement

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU les articles L.224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 1331-4 du Code de la Santé Publique, traitant des modalités de contrôle, par les collectivités compétentes en matière de collecte d'eaux usées, de la conformité des branchements particuliers au réseau d'assainissement collectif,

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas de compétences spécifiques au sein des services communaux en la matière, et face aux risques auxquels s'expose la commune dans l'éventualité de réponses erronées ou insuffisamment vérifiées, de la part du nouveau propriétaire d'un bien dont l'assainissement aurait été déclaré à tort conforme, par exemple,

Il convient dès lors, d'externaliser la réalisation de ce diagnostic de raccordement, ce qui induit des frais qu'il conviendra de ré-imputer aux demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

INSTITUE un tarif forfaitaire de 300 euros l'unité pour la réalisation d'un tel diagnostic de branchement au réseau d'assainissement collectif, facturé au demandeur (office notariale ou propriétaire),

APPROUVE la modification suivante du règlement d'assainissement :

- Insertion d'un alinéa rédigé, au bas de l'article 14 - dispositions techniques concernant les branchements :

« Diagnostic de branchements existants :

La commune peut faire réaliser, sur demande expresse du propriétaire ou d'une personne mandatée par ses soins (ex. cabinet notarial, dans le cas de ventes de biens immobiliers) un diagnostic de branchement individuel existant, au regard des prescriptions techniques formulées dans le présent règlement de service et des normes en vigueur.

Le tarif de ce contrôle est déterminé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Dans l'éventualité de la détection de non-conformités, il est procédé dans les mêmes conditions à une contre-visite, dans un délai déterminé au cas par cas par le service d'assainissement et notifié au demandeur. »

MET à jour les tarifs communaux 2018.

POINT 10**Renouvellement d'adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La commune de Pfaffenheim adhère au programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC et notre adhésion arrive à terme.

L'adhésion au processus permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale, une certification et une garantie de gestion forestière durable, demandée par les industriels, les négociants et les consommateurs.

L'adhésion est faite pour 5 ans, pour une cotisation de 0,65 euros par hectare de forêt pour les 5 ans, ainsi que des frais d'adhésion de 20 euros pour les 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE au programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11**Informations diverses****Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014**Manifestation écoulées :

- * Dimanche 17 décembre: Concert de Noël du Pfaff Music Band à l'Eglise
- * Jeudi 28 décembre: Montée aux flambeaux au Schauenberg
- * Vendredi 05 janvier: Vœux du Maire
- * Dimanche 14 janvier: Grand Loto de l'ASP
- * Dimanche 28 janvier: Vide-dressing adultes de l'AAEMES
- * Lundi 29 janvier: Collecte de sang
- * Samedi 03 février: Fête de la St-Agathe des sapeurs-pompiers

Manifestations à venir :

- * Samedi 17 février: Carnaval des enfants par le Conseil Municipal des Jeunes
- * Samedi 17 février: Taille des arbres au verger pédagogique
- * Dimanche 18 février: Marche gourmande "Après-ski" par l'ASP
- * Vendredi 09 mars: Préparation à la journée citoyenne
- * Samedi 10 et dimanche 11 mars: Concours RCI du club canin
- * Samedi 17 et dimanche 18 mars: Bourse Petite Enfance de l'AAEMES
- * Dimanche 18 mars: Concert "Chœur des 3 Frontières"
- * Vendredi 23 mars: Réception sportifs méritants et maisons fleuries
- * Samedi 24 mars: Repas CCFD

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

* Marché inférieur à 10 000 € TTC

- Point P. – poteau d'incendie: 1 134,60 €
- DNA – publication du marché "Réaménagement du centre-village": 834,05 €
- L'Alsace - publication du marché "Réaménagement du centre-village": 1 829,95 €
- Dubich mobilier – Fauteuil pour mairie: 1 326,60 €
- Dubich mobilier – Mobilier mairie: 4 225,98 €

* Concession dans le cimetière

- Concession au columbarium au nom de Mme FISHER Florenda pour une durée de 15 ans.

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'assemblée, la demande d'allotissement d'une parcelle rue des Saules, en vue de la construction de deux maisons d'habitation sur une parcelle d'environ 63 m de long sur 11,5m de large. Les dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS) prévoyait un retrait par rapport à l'alignement de la voirie d'au moins 4 mètres.

Le POS étant caduc et la commune de Pfaffenheim étant soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), le projet prévoit un recul par rapport à l'alignement de la voie de 1 mètre.

Il demande l'avis de l'assemblée quant à l'opportunité ou non, de surseoir à statuer, dans l'attente de l'approbation de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui reprend les dispositions de recul par rapport à la voie publique du POS, étant précisé que la largeur de la parcelle, empêcherait toute construction à l'avenir, en raison des distances à respecter par rapport aux limites de la voirie d'une part, et de la propriété limitrophe d'autre part.

La majorité du conseil municipal est d'avis de ne pas surseoir à statuer et de faire application en conséquence des règles du Règlement National d'Urbanisme. Monsieur le Maire en prend acte et s'y conformera.

Mme KLINGER fait état de problème à l'école primaire. Une Institutrice est régulièrement malade et son remplacement n'est pas systématiquement assuré.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas compétence à intervenir dans ce domaine. Mme ELBLING conseille de saisir l'Inspection Académique par le biais de l'association des parents d'élèves.

Mme KLINGER souhaiterait connaître l'avancement des mesures effectuées pour pallier aux problèmes d'odeurs dans la partie nord du village.

Mme MOLTES répond que les travaux ont débuté le 22 janvier 2018. Ces derniers débutent sur Rouffach. Les travaux sur Pfaffenheim suivront.



Levée de la séance: 22h00

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 05 février 2018**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.
3. Réaménagement du centre-village: attribution des lots.
4. Rénovation de l'éclairage public de Pfaffenheim: choix du prestataire.
5. Détection, levé, renseignements et numérisation des réseaux AEP: choix du prestataire.
6. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.
7. Bail et droit de pêche dans la Lauch sur le territoire de Pfaffenheim au profit de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPMA) de Rouffach.
8. Bail du logement 1b, Place de la Mairie – révision de loyer pour la durée des travaux.
9. Contrôle de conformité en matière d'assainissement.
10. Renouvellement d'adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC.
11. Informations diverses
 - Manifestations.
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} adjoint		
ELBLING Annick	2 ^{ème} adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 ^{ème} adjoint	A donné procuration à LICHTENBERGER Aimé	
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale	A donné procuration à LEVY Alain	
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
DUCOMMUN Laurence	Conseillère municipale		
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
MARCHAL Raphaël	Conseiller municipal		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		